

Agriculteurs en difficulté : témoignage d'une mandataire judiciaire



Par Delphine
Raymond,
Mandataire
judiciaire.

Depuis la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988, l'exploitant agricole bénéficie des procédures collectives.

Ayant fait mon stage auprès du Tribunal de Commerce de Bobigny, je ne me souviens pas d'y avoir croisé des agriculteurs.

C'est bien plus tard et dans d'autres contrées que j'ai découvert ce monde un peu à part, à tel point que la procédure a tenu compte de ce particularisme :

- conciliation obligatoire avant l'ouverture de toute procédure sur assignation ;
- période d'observation adaptée au cycle culturel ;
- durée du plan jusqu'à 15 ans ;
- montant du premier dividende sans le plancher habituel de 5 % prévu à compter de la 3^e année ;
- cessions familiales autorisées sans nécessité de saisir le Parquet.

Le droit commun s'est d'ailleurs finalement inspiré de ces « dérogations » :

Délais de grâce pour quitter la maison d'habitation (toujours obtenus dans la pratique bien avant la modification intervenue en 2014 et pour les cessions familiales les dérogations (encadrées par le Parquet) sont également possibles mais difficilement utilisées finalement en matière agricole puisque la défaillance de l'exploitant frappe les revenus de toute la famille.

Il me semble également avoir pris connaissance d'un article suggérant, pour remédier aux difficultés des entreprises en redressement judiciaire, de calquer les périodes d'observation sur la durée du marché !

Cf revue des procédures collectives lexisnexis-mars-avril 2015.

Je suis sensible depuis longtemps aux difficultés des agriculteurs qui vivent une véritable tragédie, notamment les petites exploitations familiales ne pouvant vivre dignement de leur travail et qui voient disparaître non seulement leur outil de travail, mais aussi leur héritage familial, leur passé, leurs racines !

C'est sans aucune appréhension que j'ai abordé ce domaine appliquant méthodiquement, mais humainement, le droit commun en utilisant les dérogations prévues et bienvenues, notamment concernant les périodes d'observations allongées sous le contrôle d'un Tribunal attentif et bienveillant, permettant ainsi de sauvegarder des exploitations agricoles.

Le particularisme essentiel de ces exploitants, il me semble, c'est le temps : il faut prendre le temps d'entendre pour comprendre et se faire comprendre. Contrairement à bien des dossiers, nous avons plus de temps grâce à l'allongement des périodes d'observation, le temps pour prendre le pouls de l'entreprise qui se fond totalement avec l'exploitant. Nous avons besoin de temps pour faire le point en fonction des cycles de la production, des récoltes. Le temps également pour expliquer la discipline de la procédure collective à un exploitant que ne fait qu'un avec son entreprise. Le moyen de production, c'est l'exploitant.

« Mais l'entreprise c'est aussi l'épouse, la mère ou la fille qui soutiennent, participent et financent l'exploitation. »

Chantal, Madeleine, Marguerite, Patricia, Ghislaine, Hélène, Geneviève ... toutes ces femmes partagent le même poids, la même tragédie humaine : être l'épouse, la fille, la mère d'un exploitant agricole en difficulté... toujours dignes et courageuses. C'est souvent elles seules qui viennent dans nos études, aux rendez-vous, puis qui représentent leurs *hommes* au Tribunal de Grande Instance. Ce sont souvent elles qui nous remettent les documents (plus rarement la comptabilité quasi inexistante pour les plus petites exploitations), la liste des créanciers que nous complétons souvent ensemble (chut...), le plan (encore chut...) que nous préparons ensemble. Ce sont elles qui nous expliquent du bout des lèvres leurs difficultés quotidiennes et qui versent parfois pudiquement quelques larmes. Malgré tout, certains plans finissent par bien se dérouler, parfois palliatif sur 15 ans, pour la plus grande chance des exploitants, mais aussi des créanciers qui sans cela n'ont guère à attendre de la vente hypothétique et toujours difficile des terres agricoles. Tout cela, souvent au prix du sacrifice de l'épouse qui travaille à l'extérieur pour régler le dividende...

J'ai même une débitrice qui héberge par solidarité son ex époux ne pouvant se résigner à l'expulser de son domicile ! Une autre travaille en tant qu'auxiliaire de vie pour permettre à l'époux de garder son troupeau de vaches

...Une autre manage toute sa famille et va sur tous les salons pour écouler le stock de vins ...et m'avoue en pleurant que si le GAEC s'arrête son mari sera « fini » et ses fils ne « peuvent rien faire d'autre »... Bravo à toutes ces femmes...



Et oui, cela relève aussi de la responsabilité du liquidateur, l'enlèvement d'un troupeau de vaches...

Les agriculteurs ne pleurent pas. Les agriculteurs pendant ce temps travaillent et dieu qu'ils travaillent dur ! Sans tenir compte de leur santé ni parfois de leur famille. Nous les voyons, parfois, aux audiences toujours très dignes, souvent mutiques, rarement volubiles. Les agriculteurs sont lucides et savent parfaitement identifier leurs difficultés.

« Le prévisionnel est souvent inutile : comment prévoir un prix non maîtrisé tout comme la météo ? »

J'ai finalement appris l'humilité et la patience, ainsi qu'à ne pas me fier seulement aux chiffres. Si le plan n'est malheureusement pas envisageable, comme c'est parfois le cas, la liquidation, que redoute l'agriculteur encore plus que tout autre débiteur, interviendra. La liquidation est encore vue comme un drame qui frappe également toute la famille, souvent caution. Assez souvent nous sortirons la liquidation par le « haut » par la vente du patrimoine (à d'autres exploitants) et par le paiement intégral du passif. Le temps a permis d'aller vers des solutions humaines, économiques tout en respectant le droit des procédures collectives et surtout dans le respect et la dignité.

Nos agriculteurs font un métier à part, gestionnaire de ressources naturelles, participent également à l'entretien et à la conservation de nos paysages des vignes, des arbres fruitiers, des champs... ■

Pour aller plus loin :

« Des agriculteurs sous pression, une profession en souffrance » par Véronique Louazel, chargée d'étude en Santé Publique - Mars 2016. www.solidaritepaysans.org